

HEBERGEMENT TEMPORAIRE D'URGENCE *

Dispositif régional

ACTION SOCIALE INTERMINISTÉRIELLE EN FAVEUR DES AGENTS DE L'ÉTAT EN RÉGION OCCITANIE

En partenariat avec **INSITU Work&Move**



Vous arrivez en MUTATION dans un département de la région Occitanie et vous recherchez un hébergement TEMPORAIRE (dans l'attente d'un logement définitif).

Vous demeurez sur la région et vous subissez un ÉVÈNEMENT GRAVE vous contraignant à trouver rapidement une solution de relogement temporaire (sinistre, sécurité, changement dans votre situation familiale)

La SRIAS Occitanie, en partenariat avec **IN SITU Work&Move**, vous propose des solutions d'hébergement temporaire.

MODALITÉS

-L'agent envoie un mail directement sur l'adresse mail dédiée

srias-occitanie@insitu-groupe.com

Seulement quatre items donnent la possibilité à l'agent de saisir le prestataire directement :

- **mutation ou embauche,**
- **changement de la situation familiale,**
- **sécurité,**
- **sinistre.**

Tous les autres cas doivent être soumis obligatoirement à la présidence de la SRIAS Occitanie.

-A réception du mail, INSITU Work & Move a 24 heures ouvrées pour prendre contact avec l'agent afin de valider la demande

-Insitu Work&Move vérifie son appartenance à la fonction publique d'État. L'agent est tenu de lui fournir un justificatif, notamment la copie d'une fiche de paie de moins de trois mois.

- L'agent fournit les éléments permettant le calcul du QF et les pièces justificatives,

- INSITU Work & Move qualifie la demande, et débute la recherche de logement,

- INSITU Work & Move adresse à minima trois propositions à l'agent (dans la limite de l'offre locale) sur la base du choix de l'agent. INSITU Work & Move prend contact avec le bailleur pour transmission du dossier locatif, signature et entrée dans les lieux,

- INSITU Work & Move règle au bailleur la part prise en charge par la SRIAS Occitanie seulement une fois le bail signé par l'agent,

- INSITU Work & Move s'assure de la bonne entrée dans les lieux de l'agent

Les échanges téléphoniques sont assurés par le prestataire du lundi au vendredi de 9H00 à 18H00 au numéro 05 34 60 50 53 **dédié et non surtaxé.**

La SRIAS Occitanie participe, sous la forme d'une prise en charge d'une partie du coût de la location, dans la limite d'une participation par agent, pour une période de location, soit de 15 jours ou d'un mois (pas de participation à la nuitée ou à une location inférieure à 15 jours). Montant de l'aide plafonnée en fonction du quotient familial.

Vous ne payez que le reste à charge.

La règle de calcul du quotient familial pour l'année 2024 est établie selon la formule suivante :

QF	Tranche QF	Participation	Mode de calcul
Inférieur à 7 200 € (600 € par mois)	1	75,00%	RFR 1 + RFR2 (en cas de déclarations séparées) <hr/> nombre de parts fiscales + 1 si enfant en situation de handicap
De 7 201 € à 12 500 € (601 € à 1 041 € par mois)	2	60,00%	
De 12 501 € à 18 000 € (1 042 € à 1 500 € par mois)	3	40,00%	
Supérieur à 18 000 € (Plus de 1 500 € par mois)	4	20,00%	

Montant de la participation au loyer :

QF	Tranche QF	Participation	Participation maximale pour 15 jours	Participation maximale pour 1 mois
Inférieur à 7 200 € (600 € par mois)	1	75,00%	175,00 €	350,00 €
De 7 201 € à 12 500 € (601 € à 1 041 € par mois)	2	60,00%	125,00 €	250,00 €
De 12 501 € à 18 000 € (1 042 € à 1 500 € par mois)	3	40,00%	75,00 €	150,00 €
supérieur à 18 000 € (Plus de 1 500 € par mois)	4	20,00%	50,00 €	100,00 €

www.srias-occitanie.fr

* Offre non contractuelle, dans la limite du budget alloué par la SRIAS Occitanie